

simplement une association commerciale, soumises à certaines règles, les chanoines s'appliquent à faire l'histoire des défenseurs et à constater qu'ils sont réellement bien une corporation religieuse. Ces deux plaidoyers en faveur du chapitre dont l'un est intitulé : *Mémoire, 1762*, et l'autre : *Réplique, 1766*, sont signés de Pupil de Myons, rapporteur, Prost de Royer, avocat, et Deyrieux, procureur.

Les chanoines ne nous apprennent pas l'année de l'arrivée à Lyon des frères tailleurs, ils nous disent seulement dans le premier mémoire : « Depuis plus d'un siècle que ce corps subsiste. » Dans le second : « Une expérience de 130 années atteste que ce corps est toujours le même. » Tout cela est d'autant plus vague que le second mémoire étant daté de 1766 l'institution première des frères tailleurs serait reportée à 1636, tandis que la confrérie n'a commencé à fonctionner à Paris qu'en 1647.

Si l'on ne peut pas préciser l'époque de l'établissement à Lyon des frères tailleurs, il est au moins certain qu'ils y fondèrent leur association bien avant 1762, année de la publication du premier mémoire. En effet les deux immeubles pour lesquels le chapitre de Saint-Jean réclamait le droit de *l'homme vivant et mourant* avaient été déjà acquis par les tailleurs, l'un en 1735, au prix de 18,000 livres; l'autre en 1758, au prix de 27,400 livres. Ces deux sommes, considérables pour le temps, indiquent que les affaires des frères prospéraient et que les bénéfices accumulés leur permettaient de se créer des revenus. Au reste, ils jouissaient d'une certaine aisance; puisque avant 1766 ils avaient acheté « une maison de plaisance » dans la directe du chapitre de Saint-Just. « Le frère maître, traitant « des laods et se pré-
« sentant comme chef d'une simple société de commerce, inter-
« rogé combien elle durerait encore, répondit gaiement : Jusqu'à
« la fin des siècles s'il plait à Dieu. »

1697, pour deux vignes et une maison, ils sont représentés par l'abbé de Villeroy, fils de Mgr de Neuville, duc et pair et maréchal de France; en 1724, pour deux maisons de la rue Sainte-Catherine, par le sieur Antoine de Bille, âgé de 21 ans.